

*«À la suite de l'article publié ce jour concernant la mise en examen d'un agent municipal, la Ville d'Alès tient à apporter une précision importante, avec la prudence qu'impose une procédure judiciaire en cours.*

*Les faits évoqués sont graves. Nos premiers mots vont aux personnes qui pourraient en être victimes, dans le respect dû à leur parole, à leur protection et au travail de la justice.*

*Il appartient désormais à l'autorité judiciaire, seule compétente, d'établir les faits et les responsabilités éventuelles. La Ville d'Alès ne commentera donc pas le fond de cette procédure.*

*Toutefois, la ville d'Alès comprend pleinement l'émotion et les interrogations que cette information peut susciter chez les familles. Elle tient à rappeler que l'agent concerné n'exerce pas de fonctions au contact des enfants.*

*Plus largement, concernant les agents appelés à intervenir auprès d'enfants ou dans des structures accueillant des mineurs, la Ville d'Alès applique les procédures de contrôle prévues.*

*Cela comprend notamment la demande du bulletin n°2 du casier judiciaire ainsi que les contrôles d'honorabilité réalisés par les services départementaux de l'État compétents en matière de jeunesse et de sports.*

*Ces exigences existent précisément pour garantir le niveau de vigilance attendu dans toutes les missions exercées au contact des enfants.*

*La protection des enfants, la confiance des familles et l'exemplarité du service public municipal demeurent des principes absolus pour la Ville d'Alès.»*

Christophe Rivenq  
Maire d'Alès

## CONTACT PRESSE

Ville d'Alès | Alès Agglomération  
Romain Capelle | 06 12 83 01 74  
romain.capelle@alesagglo.fr  
Espace presse : [ales.fr](http://ales.fr)